

Référence : C.N.197.2014.TREATIES-XI.B.16.117 (Notification dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES  
UNIFORMES APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES, AUX  
ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU  
UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET LES CONDITIONS DE  
RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES  
CONFORMÉMENT À CES PRESCRIPTIONS  
GENÈVE, 20 MARS 1958

RÈGLEMENT NO 117. PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES À  
L'HOMOLOGATION DE PNEUMATIQUES EN CE QUI CONCERNE LE BRUIT  
DE ROULEMENT ET L'ADHÉRENCE SUR SOL MOUILLÉ

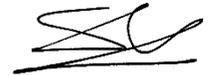
CORRECTIONS AU RÈGLEMENT NO 117

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Lors de sa cinquante-sixième session qui a eu lieu le 12 mars 2014, le Comité administratif de l'Accord susmentionné a adopté par vote certaines corrections aux textes authentiques anglais, français et russe du Règlement no 117.

On trouvera ci-joint le procès-verbal dressé en conséquence. Le texte des corrections en question (ECE/TRANS/WP.29/2014/5) peut être consulté sur le site de la Division des Transports de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe à l'adresse suivante : <http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/gen2014.html>.

Le 9 avril 2014



À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse <http://treaties.un.org>.



AGREEMENT CONCERNING THE ADOPTION OF  
UNIFORM TECHNICAL PRESCRIPTIONS FOR  
WHEELED VEHICLES, EQUIPMENT AND PARTS  
WHICH CAN BE FITTED  
AND/OR BE USED ON WHEELED VEHICLES  
AND THE CONDITIONS  
FOR RECIPROCAL RECOGNITION OF  
APPROVALS GRANTED ON THE BASIS OF  
THESE PRESCRIPTIONS.  
DONE AT GENEVA ON 20 MARCH 1958

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE  
PRESCRIPTIONS TECHNIQUES UNIFORMES  
APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES,  
AUX ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES  
SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU  
UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET  
LES CONDITIONS DE RECONNAISSANCE  
RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS  
DÉLIVRÉES CONFORMÉMENT À CES  
PRESCRIPTIONS.  
FAIT À GENÈVE LE 20 MARS 1958

PROCÈS-VERBAL CONCERNING CERTAIN  
CORRECTIONS TO REGULATION  
NO. 117 ANNEXED TO THE AGREEMENT

PROCÈS-VERBAL RELATIF À CERTAINES  
CORRECTIONS AU RÈGLEMENT  
NO 117 ANNEXÉ À L'ACCORD

THE SECRETARY-GENERAL OF THE  
UNITED NATIONS, acting in his  
capacity as depositary of the above  
Agreement,

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES,  
agissant en sa qualité de dépositaire  
de l'Accord susmentionné,

WHEREAS the Administrative  
Committee of the above Agreement, at  
its fifty-sixth session, held on  
12 March 2014, adopted certain  
corrections to Regulation No. 117  
("Uniform provisions concerning the  
approval of tyres with regard to  
rolling sound emissions and to  
adhesion on wet surfaces")  
(ECE/TRANS/WP.29/2014/5),

ATTENDU que le Comité  
administratif, lors de sa cinquante-  
sixième session qui a eu lieu le  
12 mars 2014, a adopté certaines  
corrections au Règlement no 117  
("« Prescriptions uniformes relatives  
à l'homologation de pneumatiques en  
ce qui concerne le bruit de roulement  
et l'adhérence sur sol mouillé »")  
(ECE/TRANS/WP.29/2014/5),

HAS CAUSED the said corrections  
to be effected in the English,  
French and Russian authentic texts  
of Regulation No. 117.

A FAIT PROCÉDER auxdites  
corrections dans les textes  
authentiques anglais, français et  
russe du Règlement no 117.

IN WITNESS WHEREOF, I,  
Stephen Mathias, Assistant Secretary-  
General in charge of the Office of  
Legal Affairs, have signed this  
Procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, Nous,  
Stephen Mathias, Sous-Secrétaire  
général chargé du Bureau des affaires  
juridiques, avons signé le présent  
procès-verbal.

Done at Headquarters,  
United Nations, New York, on  
9 April 2014.

Fait au Siège de l'Organisation,  
Nations Unies, New York, le  
9 avril 2014.

Stephen Mathias